

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Service de la Légalité

Pôle Structures
territoriales et Elections

ÉLECTIONS
MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
des 15 et 22 mars 2020

Montants des plafonds des dépenses électorales

(Source : Insee, population légale au 1^{er} janvier 2020)

Rappel du droit en vigueur :

En application des articles L.52-4 et L.52-11 du code électoral, les candidats ou listes de candidats qui se présentent dans des circonscriptions **de 9000 habitants et plus**, sont soumis à un plafond de dépenses électorales, calculé en fonction du nombre d'habitants de la circonscription.

L'article L.52-11-1 du code électoral prévoit en outre que les candidats et listes de candidats qui atteignent au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, peuvent prétendre au remboursement de leurs dépenses de campagne dans la limite d'un plafond égal à 47,5 % du plafond des dépenses électorales qui leur est applicable.

Communes	Population municipale au 01/01/2020	Plafond des dépenses (coefficient actualisé : 1,23)		Plafond de remboursement forfaitaire : 47,5 % du plafond des dépenses électorales	
		Pour une liste présente au 1 ^{er} tour	Pour une liste présente au 1 ^{er} et 2 nd tour	Pour une liste présente au 1 ^{er} tour	Pour une liste présente au 1 ^{er} et 2 nd tour
Millau	22 109	31 865 €	44 287 €	15 136 €	21 036 €
Onet le Château	11 881	17 829 €	24 551 €	8 469 €	11 662 €
Rodez	24 057	34 429 €	47 929 €	16 354 €	22 766 €
Villefranche de Rouergue	11 867	17 808 €	24 522 €	8 459 €	11 648 €